
A.T.E.G

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 64 avenue Pierre Brossolette
91230 MONTGERON
951 788 637 RCS EVRY

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 24 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 24 décembre,
A 10 heures,

Monsieur Patrick PERRAUT,
demeurant 37 avenue Jean Jaurès, 91560 CROSNE,

Associé Unique de la société A.T.E.G,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur Patrick PERRAUT, Associé Unique, décide de transférer le siège social du 64 avenue Pierre Brossolette, 91230 MONTGERON au 37 avenue Jean Jaurès, 91560 CROSNE, et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

« *Le siège social est fixé : 37 avenue Jean Jaurès - 91560 CROSNE.* ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Patrick PERRAUT

Patrick PERRAUT

Patrick PERRAUT
2025-12-25 LiveConsent ID 1DU0XUQ